

VIVRE AVEC LES HIRONDELLES EN LOIR-ET-CHER

UNE DEMARCHE CITOYENNE



*Malgré la protection juridique,
leur avenir dépend de vous.*

Reconnaissons-leur le droit au logement



loiretchernat@wanadoo.fr

www.loiretchetnature.org

Maison des Associations, 17 rue Roland Garros, 41000-Blois



Citadine et grégaire, l'**Hirondelle de fenêtre** (*Delichon urbicum*) niche en colonie dans les villes, au niveau des encoignures de fenêtre ou sous les débordements architecturaux (gouttière, avant-toit). Elle s'installe à une hauteur très variable, pourvu qu'elle trouve un support adapté et de quoi construire son nid, c'est-à-dire principalement de la boue. Les nids peuvent être accolés









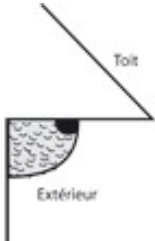
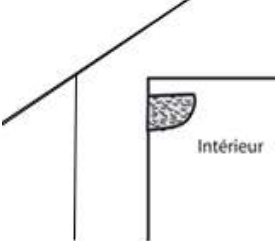
Lors de vos ravalements de façade pensez à elles



Principalement campagnarde, l'**Hirondelle rustique** (*Hirundo rustica*) niche à l'intérieur des bâtiments, souvent le long des poutres situées à hauteur d'homme. Cette espèce étant sociable, plusieurs couples peuvent se regrouper sur un site de nidification à fort potentiel avec des nids espacés d'au moins 1 mètre.

N'oubliez pas de laisser une ouverture pour les allées et venues des oiseaux installés chez vous.



	Hirondelle de fenêtre	Hirondelle rustique
Description de l'oiseau	Gorge et croupion blanc Queue en "V"	Dessus tout noir Gorge rouge foncé "Filets" à la queue
En vol, vue de dessus		
En vol, vue de dessous		
Oiseau posé		
Emplacement du nid		
Description du nid	Boule presque entièrement fermée, pas de présence de paille ou de petites herbes, nid situé à l'extérieur d'un bâtiment en général.	Sorte de bol, dont la partie supérieure n'est pas collée au plafond, présence de paille ou de petites herbes, nid situé à l'intérieur d'un bâtiment (grange, écurie, étable, garage)



Le Martinet noir, (*Apus apus*), est presque entièrement noir. Plutôt citadin, très différent des hirondelles, il niche dans les trous des bâtiments des villes, villages et dans les ruines. Ce fantastique oiseau au vol très rapide, aux ailes en faux ne se pose jamais (sauf pour se reproduire). Il mange, dort et peut s'accoupler en vol. Ils forment des rondes bruyantes les soirs d'été.

Lors de réfection de façade et/ou de toiture laissez-leur un espace entre le mur et le toit.

Migratrices de retour au printemps ces trois espèces insectivores nichent en colonies et sont fidèles à leurs sites de reproduction. Les Hirondelles rustiques précèdent d'un mois (15 mars) celles de fenêtre (15 avril). Les Martinets noirs apparaissent fin avril et nous quittent fin juillet. Les sites sont en général liés à la proximité de l'eau. Rivières, plans d'eau, mares assurent la profusion des insectes et la présence de boue pour la construction des nids (hirondelles). Les trois espèces sont très liées au bâti humain et acceptent la très proche proximité de l'homme.

Héberger un nid chez soi reste un privilège. Il est vrai que des désagréments peuvent en résulter (salissures), Il est facile d'y remédier, pour se préserver des déjections : installez des planchettes sous les nids.



Ce que dit la loi

L'article L.411-1 du code de l'environnement stipule l'interdiction de détruire, d'enlever les nids ou de perturber intentionnellement les oiseaux non domestiques.

L'arrêté du 29 octobre 2009 pris pour son application reprecise que leur perturbation intentionnelle notamment pendant la période de reproduction et de dépendance est interdite. Il en fixe la liste des oiseaux protégés où figure notamment :

Hirondelle rustique Hirondelle de fenêtre, Martinet noir.



La destruction volontaire de nids constitue un délit, une infraction grave passible d'emprisonnement (2 ans) et de fortes amendes (150 000 €) selon l'article L 415-3 du Code de l'Environnement.

Malgré la loi, ces trois espèces sont en déclin constant car cette réglementation est régulièrement transgressée. En cas de constat de destruction volontaire, il est un devoir de le signaler aux autorités :

- Directement auprès du Procureur de la République de Blois, ou auprès de la gendarmerie locale.
- A l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS).